

Arrêté

Portant ouverture d'une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Grand Géas » sur la commune de Cabrières d'Avignon (84220) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire n°084 025 23 S0011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 21/07/2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, E24000034 / 84 en date du 26 mars 2024 désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN, en qualité de commissaire enquêteur ; et désignant Monsieur Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.133-55 du code l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 025 23 S0011 déposé en la mairie de Cabrières d'Avignon en date du 14 avril 2023 par la SASU TENSOL 8 pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Grand Géas» localisée sur la commune de Cabrières d'Avignon (84220) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol :

Superficie de l'emprise : 3,84 ha ;
Nombre de panneaux : 6 500 ;
Puissance : 3,803 MWc ;
Production annuelle : 5'882 MWh/an ;
L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF ;
Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;
Le raccordement se fera au réseau public.

Caractéristiques de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- Ouverture à la construction de la zone Ns et une partie de la zone Aj afin de permettre l'implantation du projet de centrale photovoltaïque (nouveau zonage en Npv) et adaptation du règlement graphique et écrit du PLU en conséquence.

Une enquête publique est ouverte du lundi 06 mai 2024 à 09h00 au mercredi 05 juin 2024 à 17h00 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire et à la déclaration de projet ci-avant référencées.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol :

Monsieur Paul THOMAS DESESSART – représentant la SASU TENSOL 8 – demeurant Arteparc de Fuveau/Bât A, lieu dit Plan de Fabrique, 13710 FUVEAU – Contact correspondant chargé de projet – Monsieur Mathias RIBEIRO - Tél : 04 88 80 56 89 – E-mail : mribeiro@tenergie.fr

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Mairie de Cabrières d'Avignon représentée par Madame la Maire dont le siège administratif est avenue Jean Giono - 84220 Cabrières d'Avignon – Tél : 04 90 76 92 04

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 26 mars 2024, Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, est désigné commissaire enquêteur et Monsieur Jean TARTANSON est désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A - consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Cabrières d'Avignon du 06 mai 2024 au 05 juin 2024 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30).

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Cabrières d'Avignon.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA) dès publication du présent arrêté.

B - remarques, observations et propositions

- a- Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Cabrières d'Avignon, siège de l'enquête.
- b- Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par voie postale à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE, avenue Jean Giono, 84220 Cabrières d'Avignon
Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Grand Géas » sur la commune de Cabrières d'Avignon (84220) ; La mairie étant le siège de l'enquête.

c- Registre dématérialisé :

- Pendant la durée de l'enquête publique, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert du 06 mai 2024 à partir de 09h00 au 05 juin 2024 à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5348>

- via l'adresse mail suivante :
enquete-publique-5348@registre-dematerialise.fr

- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5348> et donc visibles par tous.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture, auprès de la mairie de Cabrières d'Avignon (siège de l'enquête), et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Cabrières d'Avignon (84220) afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le lundi 06 mai 2024 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mai 2024 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 05 juin 2024 après-midi, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre «Avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal; en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire et à Madame la maire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cabrières d'Avignon pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Délibération de la commune :

Au terme de l'enquête, une fois le rapport rendu, le Conseil municipal de Cabrières d'Avignon devra délibérer pour déclarer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la maire de la commune de Cabrières d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,


Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

François GORIEU